



SMIC

Augmentation au 1er juin 2026 de **+2,41%** soit **12,31 €/heure**

Le SMIC est revalorisé au 1er juin 2026 en application du mécanisme légal de revalorisation automatique déclenché en cas d'une inflation soutenue depuis la dernière revalorisation intervenue en janvier dernier. Ainsi, le SMIC horaire brut passe à 12,31 € euros (au lieu de 12,02 euros depuis le 1er janvier 2026) et le SMIC mensuel brut s'établit à 1867,02 euros (contre 1823,03 euros depuis le 1er janvier 2026), soit une hausse de 43,99 euros par mois.

Le SMIC est revalorisé au 1^{er} juin 2026 de **+ 2,41 %** soit **12,31 €/heure** conformément à la législation⁽¹⁾.

Pour rappel : Chaque année, le SMIC est revalorisé par décret, avec effet au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'économie et de la conjoncture : sur la base de l'évolution de l'indice national des prix à la consommation pour les 20% des ménages les plus modestes et de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et employés.

Le SMIC peut en outre être revalorisé automatiquement et c'est le cas en l'espèce, dès que l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des 20% de ménages les plus modestes progresse d'au moins 2% depuis sa précédente revalorisation afin, selon le groupe d'experts du SMIC, de protéger le pouvoir d'achat des salariés les plus modestes de la hausse récente des prix.

En 2025, le SMIC n'a pas augmenté (pas de revalorisation au 1er janvier 2025 car celle de novembre 2024 avait déjà intégré l'augmentation annuelle prévue).

Au 1er janvier 2026, le SMIC a été revalorisé de +1,18%.

Au 1er juin 2026, le SMIC est revalorisé de +2,41%. Le gouvernement n'a pas décidé de coup de pouce supplémentaire.

Ainsi, le SMIC horaire brut passe de 12,02 euros à 12,31 euros.

A titre indicatif, le montant mensuel :

- Sur la base de 35 heures/semaine :
 - o **1 867,02 €** pour les entreprises établissant la paye sur la base de 35 h x 52/12
 - o **1 867,06 €** pour les entreprises établissant la paye sur la base de 151,67 heures

- Sur la base de 39 heures/semaine, avec majoration de 25 % pour heures supplémentaires :
 - o **2 133,73 €** pour les entreprises établissant la paye sur la base de 35 h x 52/12
 - o **2 133,72 €** pour les entreprises établissant la paye sur la base de 151,67 heures

SMIC et réduction générale dégressive unique de cotisations sociales (anciennement allègement Fillon)

Le ministre des Comptes publics a confirmé que pour ne pas augmenter le déficit du budget de l'Etat, le montant consacré aux allègements généraux n'augmenterait pas. Autrement dit, le SMIC pris en compte dans le calcul de la réduction restera le SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (soit 12,02 €). Un décret devrait venir acter cette décision.

⁽¹⁾ Article L.3231-5 du Code du travail - Arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance JO du 24 mai 2026